

Introduction¹

Bruno POU CET

L'Université française dans les années d'après-guerre est dans une situation paradoxale : héritière de l'Université malthusienne de la fin du XIX^e siècle, elle s'apprête à affronter une situation inédite : accueillir un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants. De 100 000 étudiants en 1945, on est passé à 215 000 en 1960 et à 500 000 à la veille de 1968 pour atteindre plus de 600 000 en 1970 : un quadruplement des effectifs en 25 ans, avec une accélération sur la dernière décennie puisque le taux de croissance est de 11,5 % par an. Or, corps professoral, structures administratives et organisation de l'enseignement sont inadaptés à ce nouvel état de fait.

À dire vrai, l'Université n'est qu'un mot presque vide de sens. Il n'existe que des facultés organisées autour de chaires. Les facultés d'une académie – au minimum deux de disciplines différentes – s'appellent une Université, coordonnées par une structure légère, le Conseil de l'université, présidé par le recteur, lui-même obligatoirement docteur et, en pratique, professeur d'université et souvent ancien doyen. Une université ne peut exister qu'au chef-lieu d'une circonscription académique, sauf exception² : le recteur est l'ordonnateur du budget de l'université. Il est l'administrateur de cette structure légère grâce aux bureaux du rectorat. Toutefois, le rectorat ne coordonne ni l'enseignement ni la recherche qui sont du ressort des facultés. La vraie structure d'enseignement supérieur se trouve au niveau des facultés. Elles sont rattachées au ministère de l'Éducation nationale, à la Direction de l'enseignement supérieur qui dispose d'un pouvoir total en matière de personnel, d'organisation de l'enseignement et de budget, seule la construction matérielle des bâtiments lui échappe. En 1964, elle se voit rattacher la gestion des autres enseignements supérieurs, notamment techniques ou commerciaux, et devient ainsi la Direction des enseignements supérieurs, véritable ministère dans le Ministère. Néanmoins, il faudra attendre 1968

1. Je remercie A. Prost et P. Fridenson d'avoir accepté de relire ce texte et de contribuer ainsi à son amélioration.

2. Dans l'académie d'Aix-en-Provence, les facultés de médecine et de sciences se trouvent à Marseille.

pour voir apparaître, au sein de cette direction, un bureau de la recherche universitaire, celle-ci étant intégrée, jusqu'à présent, au sein de la Direction générale de la recherche et de la technologie (DGRT).

Une faculté est un ensemble de chaires dont les programmes sont déterminés nationalement. Chaque chaire dispose d'un professeur titulaire³, de maîtres de conférences et d'assistants ou de maîtres-assistants, ces derniers corps ayant été créés à mesure des années afin de faire face à la croissance des effectifs⁴. Pour être professeur – seul grade donnant la possibilité d'exercer un pouvoir sur l'organisation de la faculté et d'élire le doyen⁵, personnage essentiel qui traite directement avec les bureaux du ministère de l'Éducation nationale – il faut, dans le secteur littéraire et scientifique, être docteur d'État et avoir été préalablement inscrit sur une liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, sur décision d'une section du Comité consultatif universitaire (CCU) et être choisi ensuite par une commission propre à chaque faculté. Dans le secteur médical et juridique, il faut avoir satisfait aux épreuves du concours de l'agrégation.

La création de la thèse de troisième cycle (1954 en sciences, 1958 en lettres) a permis à de nombreux professeurs agrégés de l'enseignement secondaire d'entrer dans la carrière universitaire et de devenir assistants, puis, pour ceux qui ont achevé leur thèse, maîtres-assistants : en revanche, la soutenance de la thèse d'État, indispensable pour être professeur, aboutira plus difficilement, notamment parce que la charge de travail due au nombre de plus en plus important d'étudiants laissait peu de loisir au travail de recherche. Aussi, au fil des années, un nombre de plus en plus conséquents d'enseignants, ceux-là mêmes qui doivent faire avec les étudiants de plus en plus nombreux, ont un avenir professionnel relativement incertain ou, à tout le moins, sans grande perspective : c'est particulièrement vrai en lettres et en sciences où le nombre d'enseignants non magistrats est nettement plus important que les professeurs et maîtres de conférences – de l'ordre du triple ou du quadruple –, alors qu'en droit la proportion entre les deux ensembles reste proche. De plus, les structures sont rigides : il est impossible de passer d'une faculté à une autre et d'apporter ainsi des perspectives nouvelles en matière d'enseignement ou de recherche. Il faut créer des regroupements artificiels. Aussi, les sciences humaines en pleine croissance sont-elles rattachées à la faculté des lettres ou s'enseignent à la

3. Il existe aussi des professeurs sans chaire, des professeurs à titre personnel, des chargés d'enseignement... catégories qui ont été créées afin de pallier le manque de chaires. En 1979, il n'y aura plus désormais que deux corps : celui des professeurs (répartis en trois classes) et celui des maîtres de conférences (répartis en trois, puis deux classes). La thèse d'État supprimée en 1984 est remplacée par l'habilitation à diriger des recherches, la thèse de troisième cycle est également supprimée en 1984.

4. Les assistants ont d'abord été créés en faculté des sciences et en médecine pour les besoins des travaux pratiques, puis à partir de 1940 en lettres, en droit dans les années 1950 enfin. Le corps des maîtres assistants a été créé en 1960 afin d'assurer un débouché aux assistants.

5. En effet, si les maîtres assistants, puis les assistants participent au conseil des universités, ils ne disposent pas de voix délibérative, mais uniquement consultative.

sixième section de l'École pratique des Hautes études⁶ où ces barrières n'existent pas, tandis que les sciences économiques sont attachées à la faculté de droit. Longtemps, les sociologues, par exemple, seront, la plupart du temps, des agrégés de philosophie.

Les professeurs se sont progressivement organisés grâce à des structures syndicales rattachées ou non à des confédérations ou fédérations : elles mènent une grande activité et influencent chacune un segment du corps universitaire, en fonction d'une subtile répartition sociale. Le plus important d'entre eux, le SNESup, est jacobin, progressiste, c'est le syndicat des maîtres-assistants, notamment en sciences, dirigé d'ailleurs par l'un d'entre eux, Alain Geismar⁷, un physicien, il se distingue du SGEN, plus présent en lettres qu'en sciences, qui a pour secrétaire général un grand universitaire, spécialiste d'histoire religieuse, Paul Vignaux, second syndicat de l'enseignement supérieur, il est progressiste mais moins centralisateur et plus girondin. Un troisième acteur est important, surtout chez les professeurs – la Fédération des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur (FSAES) – jacobin lui aussi, en revanche, il est conservateur – c'est un grand juriste, spécialiste de droit constitutionnel, le doyen Georges Vedel, qui préside à ses destinées. Ce syndicat sera le fer de lance de l'opposition à la réforme d'Edgar Faure⁸. La Confédération des syndicats médicaux jouera également un rôle essentiel, dans son domaine, lorsqu'il s'agira d'établir en 1970 une sélection à l'entrée des UER de médecine, sous forme de *numerus clausus*. Par ailleurs, le Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS) regroupe 30 à 40 % des chercheurs du CNRS et de l'INSERM (à partir de 1964, date de la création de ce nouvel organisme) et joue un rôle important dans la réflexion sur la recherche⁹.

Ce paysage syndical assez clairement dessiné s'éparpillera et se complexifiera après 1968. Il en va de même de l'UNEF, le syndicat par excellence des étudiants, qui publie en 1964 un « Manifeste pour une réforme démocratique de l'enseignement supérieur¹⁰ », mais s'est divisée en 1961

6. En 1975, sous l'impulsion de Jacques Le Goff sera créé l'École des hautes études en sciences sociales, à partir de la sixième section de l'École pratique des hautes études, section qui avait été créée en 1947.

7. J. GIRAULT, « Alain Geismar », dans C. PENNETIER (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier, mouvement social*, Paris, éditions de l'Atelier, 2009, t. 5, p. 628-630. Membre de l'UNEF, il adhéra au PSU jusqu'en 1965. Il abandonna ses fonctions de secrétaire général fin mai 1968 et participa alors à l'organisation de la Gauche prolétarienne et fut le premier directeur de *La Cause du peuple*. Radié de la fonction publique en 1970 après un procès retentissant, il fut réintégré dans ses fonctions d'enseignement en 1978 et deviendra en 1990 inspecteur général de l'Éducation nationale après avoir adhéré en 1986 au parti socialiste.

8. Arch. Nat. Fonds Edgar Faure, AP/505 (I)/46 : note à propos du Comité de défense de la République qui souhaite voir écarté Edgar Faure du Gouvernement et note sur le syndicat autonome (janvier 1969).

9. Créé en 1956 par scission d'avec le syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, dont l'autre branche donnera le SNESup. Jusqu'en 1984, les membres du CNRS ne sont pas fonctionnaires, mais contractuels.

10. D. FISCHER, *L'Histoire des étudiants en France*, Paris, Flammarion, 2000.

avec la création de la FNEF, modérée, mais proche du pouvoir puisque suscitée par ce dernier¹¹, et se heurte ensuite à l'UNI en 1968, très marquée sur la droite et proche elle aussi de la partie la plus à droite de la majorité gouvernementale. Sous l'effet des tensions entre étudiants communistes, socialistes unifiés, trotskystes et maoïstes, une scission de l'UNEF a lieu en 1971. Les partis politiques, notamment de gauche, sont très présents à tous les niveaux de responsabilité syndicale et associative, le rôle du PSU se détache particulièrement, eu égard à son poids numérique relativement faible, mais son influence au sein des organisations syndicales de gauche est grande. On n'aura garde d'oublier le rôle des associations de spécialistes de l'enseignement supérieur qui tentent de conserver et de défendre les disciplines traditionnelles.

On le voit : c'est la division traditionnelle entre les facultés sans débouchés professionnels avérés hors de l'enseignement¹² et les facultés professionnelles qui prévaut et demeure depuis l'organisation napoléonienne. Si la recherche commence à se développer dans des centres associés au CNRS, notamment à Paris, à la Halle aux vins et à Orsay, mais aussi à Grenoble, Strasbourg, Toulouse, dans de nombreuses structures, elle reste, le plus souvent, très individuelle : les facultés sont avant tout, à la différence du modèle humboldtien¹³, des lieux d'enseignement et de sélection des candidats aux professions réglementées : médecine, avocats, hommes de justice, professeurs. Les autres professions : ingénieurs, militaires, cadres du commerce et de l'industrie, de l'administration et de la politique restent sélectionnées et formées par les Grandes écoles, hors du cadre universitaire¹⁴. La recherche se fait à l'Université certes, mais surtout depuis 1939 au CNRS¹⁵ et dans les structures atypiques, telles l'École pratique des Hautes études ou au Collège de France¹⁶. Et les moyens de fonctionnement octroyés ne sont pas les mêmes. Or, le nombre d'étudiants dans les facultés littéraires et scientifiques a crû de façon exponentielle depuis 1945, alors qu'ils augmentent de façon beaucoup plus lente dans les facultés professionnelles. De nouvelles disciplines apparaissent, notamment l'informatique, mais aussi les sciences sociales qui attirent de plus en plus d'étu-

11. Les archives de Michel Debré sont, à cet égard, parfaitement parlantes.

12. Jusque dans les années 1880, il n'y avait pas d'étudiants en lettres et en sciences : ces facultés avaient pour fonction essentielle de faire passer le baccalauréat et de préparer à l'agrégation. Voir P. MOULINIER, *La Naissance de l'étudiant moderne*, Paris, Belin, 2002.

13. *Le Mouvement social*, n° 233, décembre 2010, « Mutations de la science et des universités en France depuis 1945 ».

14. Une seule exception : les Écoles normales supérieures qui sont censées recruter des professeurs (mais beaucoup n'exercent pas la fonction ou peu de temps) et qui suivent aussi les cours à l'Université.

15. D. GUTHLEBEN, *Histoire du CNRS de 1939 à nos jours. Une ambition nationale pour la science*, Paris, Armand Colin, 2009.

16. La première a été créée par Victor Duruy en 1868, le second, sous l'impulsion de Guillaume Budé, par François I^{er}, en 1530 sous la forme des chaires de lecteurs royaux qui deviendront au xvii^e siècle le Collège royal, puis, après la Révolution, le Collège de France. Voir A. TUILIER, *Histoire du Collège de France*, Paris, Fayard, 2006.

dians : ainsi, la licence de sociologie est créée en 1958, celle de sciences de l'éducation en 1967. Bref, les chaires traditionnelles sont de plus en plus inadaptées, par suite de leur rigidité face à des savoirs qui se complexifient de plus en plus et s'ouvrent à l'interdisciplinarité.

Étudiants, enseignants et implantations universitaires se sont multipliés sous la IV^e République dont la geste gaulliste a eu tendance à réduire l'importance des décisions prises. Certes, la moitié des étudiants est encore à Paris, néanmoins, le nombre d'implantations universitaires s'est diversifié, sous forme de collèges universitaires qui délestaient les centres principaux d'un flux sans cesse croissant d'étudiants. On passe d'une grosse vingtaine de villes universitaires en 1945 à presque le double en 1970. À Paris, le centre universitaire scientifique d'Orsay est créé en 1958 ; sous l'impulsion du professeur Robert Debré, les centres hospitaliers deviennent cette même année des CHU, intégrant ainsi la recherche médicale à la pratique clinique. La V^e République a poursuivi et accentué cette politique en créant d'abord des collèges universitaires, limités en principe au premier cycle et dépendant d'une faculté constitutive d'une Université. Progressivement ces structures deviendront des universités, à Orléans, Reims, Rouen, Amiens et d'autres lieux. Nanterre, est créé en 1964, le plateau de Saclay regroupant de Grandes écoles scientifiques est décidé lors d'un comité interministériel du 22 avril 1965 ; le droit s'implante également à Assas tandis que les premiers IUT ouvrent leurs portes en 1966. Le maillage territorial s'est singulièrement accru : il est l'effet d'une politique volontariste de l'État mais également d'une volonté forte de nombreuses collectivités territoriales. Ainsi, à titre d'exemple, l'Université de Picardie, créée en 1969, est le résultat de multiples initiatives municipales, de l'action du préfet et du recteur, du responsable de la chambre de commerce dès les années 1941 et accentuées à la fin des années 1950¹⁷. On pourrait en dire autant d'Orléans ou de Reims et de bien d'autres lieux, notamment dans l'Ouest.

L'administration universitaire est faible, tributaire d'une administration centrale qui contrôle tout – c'est par exemple elle qui donne l'autorisation à un enseignant de participer à un colloque à l'étranger : elle est peu apte à faire face à une situation qui devient de plus en plus critique. Si les doyens sont les piliers de l'organisation, le personnel administratif dirigé par un secrétaire général est peu important, dévoué certes, mais pas nécessairement formé à des tâches qui deviennent de plus en plus complexes et chronophages. Le secrétaire général est soit le secrétaire du doyen soit le chef du service administratif ; faute de moyens, c'est souvent la première

17. S. COUTANT, *L'université de Picardie*, Amiens, Encrage, 2008 ; B. POUCKET, « Le recteur Mallet, fondateur de l'académie d'Amiens et initiateur de l'université de Picardie », dans J.-F. CONDETTE et H. LEGOHÉREL (dir.), *Le Recteur d'académie, deux cents ans d'histoire*, Paris, éditions Cujas, 2008, p. 171-181, B. POUCKET, *L'enseignement supérieur en Picardie*, Amiens, Encrages éditions, 2015. AN, Fonds de Gaulle, 5/AG1/2574-2579 : enseignement supérieur et projet de réforme, 1962-1963. En 1952, il y a 4 000 professeurs et maîtres de conférences, dix ans plus tard, 13 000.

interprétation qui prévaut à leur grand dam¹⁸. Heureusement, nombre d'enseignants exercent bénévolement des tâches administratives : c'est aussi une manière de sauvegarder leur liberté, mais de limiter, de fait, leur capacité de recherche.

Si l'Université dans les années 1960 attire assez peu l'attention des chercheurs¹⁹, les interrogations jaillissent de ceux qui la mettent en lien avec la société civile. Les interrogations ne manquent donc pas, émanant la plupart du temps de la société civile ou d'universitaires qui s'interrogent sur le devenir des institutions. On se rappellera, la parution en 1964 des *Héritiers, les étudiants et la culture* des sociologues Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron. Il avait été précédé ou suivi de bien d'autres livres, tels ceux de Georges Gusdorf en 1964 *L'Université en question* où il plaide pour l'autonomie, l'interdisciplinarité, le choix d'une haute culture ou celui du directeur de l'enseignement supérieur, Raymond Aigrain²⁰, de Gérald Antoine et Jean-Claude Passeron *La Réforme de l'université, réforme ou renaissance de l'Université, conservatisme et novation* (1966), mais aussi le n° spécial de la revue *Esprit* en mai 1964 « Faire l'université, dossier pour la réforme de l'enseignement supérieur » ou celui de la *Revue de l'enseignement supérieur* « L'Université face à sa réforme » (1966). Des colloques tels les deux colloques de Caen (en 1956 et 1966) ou celui d'Amiens (1968) avaient également posé les jalons d'une réflexion de fond sur les structures, les contenus à enseigner, la recherche, la formation des enseignants. Ces universitaires et ces chercheurs lancent ainsi des signaux d'alerte de plus en plus forts : une réforme des structures est urgente puisque l'université de masse est là. Faute d'avoir entendu ces appels, malgré les tentatives de réforme lancées par Christian Fouchet²¹ qui inquiètent plus qu'elles ne fixent un cap nouveau, les conditions seront réunies pour faire craquer les vieilles structures : il ne manquait qu'une étincelle. Ce sera 1968.

La loi Faure marque incontestablement un tournant et l'écriture d'une nouvelle page de l'histoire des universités, avec de nouveaux acteurs et de nouvelles structures. Un nouveau personnage entre en scène : le président de l'Université. Très vite, il va s'organiser en un groupe, d'abord informel, puis officiel : la conférence des présidents d'université (CPU) créée en 1971. Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche remplace en 1971 le Conseil de l'enseignement supérieur créé en 1946. Bref, tout un ensemble institutionnel se met en place. UER et univer-

18. AN, fonds de Gaulle, 5AG/1/2575 : journée d'études de Besançon des 21-23 février 1967 des secrétaires généraux et des chefs de service administratif des facultés des lettres et sciences humaines.

19. IFE, site du SHE, voir la bibliographie de E. PICARD (dir.) sur les établissements d'enseignement supérieur, et la bibliographie de T. CHARMASION sur les archives scientifiques en France (2010).

20. Il est l'auteur d'une *Histoire des Universités*, Paris, PUF, 1949, coll. « Que-sais-je ? ».

21. AN, fonds de Gaulle, 5AG/1/2574 : commission d'études de l'enseignement supérieur », 1963-1964, « Note sur le projet de réforme de l'enseignement supérieur : entrée en vigueur prévue en septembre 1966.

sités se substituent aux facultés dans le cadre d'une autonomie acceptée plus ou moins de bon gré par l'État et souhaitée par les responsables universitaires locaux. Cette période de créativité est complétée en 1974 avec la création d'un secrétariat d'État aux Universités qui deviendra rapidement un ministère de plein exercice en 1977. Cependant bientôt l'État entend reprendre pleinement le contrôle sur des structures dont l'autonomie récente lui inspire peu de confiance et que les circonstances lui avaient forcé à accepter. Il le fait, il est vrai, avec la complicité et le soutien d'une partie des universitaires. Il s'agit ainsi d'une période où l'on hésite entre deux figures : celle de l'autonomie et de la mise en œuvre d'une politique contractuelle effective à partir de 1989²², celle du contrôle souvent tatillon et bureaucratique par l'État central.

L'Université d'après 1968 est transformée dans ses finalités : si les deux facultés professionnelles traditionnelles que sont le droit et la médecine ont été intégrées dans les universités, en revanche, dès 1974 seront créés les premiers DESS dans les facultés où la professionnalisation n'était pas la règle : cela se fera non sans mal ni résistance, mais cela se fera. De même s'accentuera un mouvement déjà antérieurement présent : l'internationalisation.

Des travaux historiques ont été publiés sur les Universités²³, en revanche, très peu sur le « moment » Faure²⁴, si l'on pense que quelque chose de capital s'est joué, dans ces années-là, dans l'enseignement supérieur. Il y a bien un avant et un après. Aussi avons-nous voulu montrer, en publiant cet ouvrage issu d'un colloque tenu sous les auspices de la Fondation Charles de Gaulle en novembre 2011, que l'on ne pouvait comprendre ce moment d'histoire qu'en le replaçant dans un ensemble qui le précède et le suit. Trois temps rythment notre réflexion : le défi de la massification, la fabrication de la loi, sa mise en œuvre, enfin.

22. *BO*, n° 13 du 30 mars 1989, p. 761-765.

23. P. BOURDIEU, *Homo academicus*, Paris, éd de Minuit, 1984 ; C. CHARLE, *La République des universitaires*, 1870-1940, Paris, Seuil, 1994 ; C. CHARLE, J. VERGER, *Histoire des universités*, Paris, PUF, 2012, coll. « Quadrige » – c'est une reprise développée et actualisée du *Que Sais-je* paru en 1994 sous le même intitulé ; C. MUSSELIN, *La longue marche des universités en France*, Paris, PUF, 2001 ; A. PROST, *L'École et la famille dans une société en mutation*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1981 (rééd. Tempus, 2004) ; A. TULLIER, *Histoire de l'Université de Paris et de la Sorbonne*, Paris, Librairie générale de France, 1994 ; J. VERGER, *Histoire des Universités en France*, Toulouse, Privat, 1986. Voir aussi *Histoire de l'Éducation*, n° 122, 2009 ; J.-M. CHAPOULIE, P. FRIDENSON, A. PROST, « Mutations de la science et des universités en France depuis 1945 », *Le Mouvement social*, n° 233, décembre 2010 ; voir aussi C. ANDRIEU, PH. BRAUD, G. PIKETTY (dir.), *Dictionnaire de Gaulle*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2006, notamment les articles « Éducation nationale », « André Bouloche », etc. ; *Espoir*, n° 163, hiver 2010-2011, « De Gaulle et polytechnique » qui comprend des témoignages des acteurs de la loi Faure.

24. Edgar Faure a publié un témoignage sur « sa réforme » : *Philosophie d'une réforme*, Paris, Plon, 1969 ; « 68-78. Dix années sacrilèges », *Autrement*, n° 12, février 1978. J. DE CHALENDAR, *Une loi pour l'Université*, Paris, DDB, 1970, *Une vie passionnée*, Itinéraires et rencontres, Paris, 2011. Sur mai 68, la littérature est tellement abondante que l'on se limitera aux témoignages « à chaud », *Mouvement social*, n° 64, juillet 1968. Voir aussi J. NARBONNE, *De Gaulle et l'éducation*, Paris, Denoël, 1994.

Dès avant 1968, des projets de réforme ont surgi : Laurent Jalabert souligne ainsi l'importance des deux colloques de Caen et les interrogations nombreuses qui naissent autour de la sélection. Les tentatives de réforme n'ont pas manqué : mais elles n'étaient pas à la hauteur des enjeux. Les réponses sont quantitatives, c'est la démographie universitaire qui commande, non une conception renouvelée de l'Université. Les réponses sont donc conjoncturelles et non structurelles, même si quelques-uns dans la Haute administration, tel Pierre Aigrain, ont commencé à travailler sur un remodelage en profondeur des facultés, sans effet notable et sans que les responsables politiques ne s'en emparent. C'est ce que montre Bruno Poucet au deuxième chapitre : au sommet de l'État la question universitaire est peu appréhendée. Il s'agit avant tout d'adapter les structures de l'enseignement au choix qui a été fait de moderniser la France. Mais le monde universitaire était très étranger à de Gaulle et la question qui retenait le chef de l'État était certes la démocratisation de l'accès aux études supérieures, mais en organisant une sélection qui correspondrait aux besoins en emplois de la Nation. Sabrina Tricaud a étudié le rôle joué par le Premier ministre du général de Gaulle, Georges Pompidou, en matière d'enseignement supérieur. Elle souligne que le Président de la République a pu être influencé par certains universitaires, notamment Léo Hamon, fondateur de l'Université moderne, et qu'il y avait de réelles divergences entre de Gaulle et son Premier ministre, même si publiquement, elles n'apparaissaient évidemment pas. La divergence essentielle portait justement sur la sélection : certes, ce dernier l'admettait, mais pas de façon autoritaire, comme le Président de la République. Tout concourt à montrer qu'il a donc laissé traîner les choses et qu'il n'y avait pas unité de vue en matière de politique universitaire. Cela ne pouvait que fragiliser un ensemble de moins en moins solidement établi. La crise de 1968 allait être un accélérateur d'histoire que les grands politiques savent saisir. Edgar Faure, appuyé par de Gaulle, fut incontestablement l'homme de la situation.

Antoine Prost nous fait pénétrer dans ce que l'on pourrait appeler la fabrication de la loi. Les circonstances ont fait que la loi a été préparée, élaborée et votée en très peu de temps. Certes, il y avait de nombreuses idées qui avaient été antérieurement élaborées, mais le processus qui aboutit à cette loi novatrice s'inscrit délibérément dans le temps court, en cinq mois. D'entrée de jeu il s'agissait d'une loi de circonstance : permettre l'organisation de la rentrée universitaire. Rien n'était moins évident. Ce fut en définitive une loi de fondation de l'Université en France, une loi d'orientation et non une simple loi-cadre. Ce n'est pas rien, malgré les limites, les défauts et les imperfections. Une méthode de travail a été élaborée par le ministre. Les témoignages de Jacques de Chalendar et de Pierre Trinca, acteurs de ces événements, sont, à cet égard, essentiels. Certes Edgar Faure n'a pas gagné sur tous les points, d'autant que Matignon (sous Maurice Couve de

Murville) veillait au grain, mais il a atteint l'essentiel : une loi organisant l'université autonome, même si par la suite l'État n'a de cesse de reprendre le pouvoir qu'il a perdu. Les années qui suivent le montrent aisément. François Audigier rappelle en effet que le projet de loi a été adopté à l'unanimité des membres de l'Assemblée. Néanmoins, cette unanimité est trompeuse, car une véritable fracture se dessine au sein du groupe gaulliste. Cela apparaît très nettement au sein des travaux de la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée : entre ceux qui souhaitent davantage d'autonomie et ceux qui souhaitent instaurer des garde-fous et craignent le retour de « la chienlit », il n'y a pas accord. De Gaulle soutient la loi, même s'il eût souhaité que l'on introduisît la sélection. Edgar Faure sut résister et réussit, lors de son discours du 8 octobre au Parlement, à étouffer toute critique. La loi est donc passée, fautive, au fond, d'un projet alternatif qui aurait rencontré l'hostilité des étudiants et d'une partie des enseignants. L'opposition se met en place les années suivantes.

Les étudiants de droite se sont organisés dès 1968 dans l'UNI et entendent faire pièce à l'UNEF, comme le montre Nassera Mohraz. Ils imposent assez vite leur existence dans le paysage universitaire. Ils luttent contre ce qu'ils appellent la « subversion marxiste ». Ce sont des militants activistes, peu nombreux mais qui font parler d'eux, utilisent les moyens de communication moderne – l'autocollant, par exemple. Ils se font aider au besoin par le Service d'Action Civique (SAC) ou le GUD mais restent ultraminoritaires aux premières élections universitaires. Ismail Fehrat, en analysant les positions des syndicats enseignants, souligne qu'au fond, la loi Faure a réactivé des clivages beaucoup plus anciens : les autonomes et le SNESup l'ont combattue pour des raisons diamétralement opposées : les premiers parce qu'elle remettait en cause l'édifice napoléonien, favorable aux mandarins, les seconds parce que la part laissée aux mandarins était encore trop belle à leurs yeux. Les débats sur la distinction entre rangs A (professeurs et maîtres de conférences) et rang B (maîtres-assistants et assistants) firent rage. En revanche, la FEN et le SGEN se montrent favorables à la mise en œuvre et à l'application de la loi, ainsi que le SNESup lorsqu'il est repris en main par les communistes.

On comprend ainsi que présider une université n'était pas chose aisée. Il fallait comme l'explique Charles Mercier, tout l'entregent de René Rémond pour gérer une institution aussi remuante que Nanterre. Il en fit un laboratoire de l'innovation. Il fallait en effet inventer de nouvelles structures, inventer une fonction qui n'avait jamais existé, celle de Président, mettre en place l'autonomie, la pluridisciplinarité et faire jouer la participation. Nanterre sera ainsi un laboratoire pour d'autres universités. Arnaud Devisignes souligne combien rien n'était acquis : l'État a bien du mal à abandonner ses prérogatives traditionnelles, soutenu par une grande partie des enseignants et des étudiants notamment en matière de diplômes, seront-

ils nationaux ou d'université ? Ils seront finalement nationaux. Les présidents obtiennent d'Olivier Guichard la création d'une instance de concertation qui leur est propre – la CPU –, mais elle n'a de rôle que consultatif. Deux cas de figure ont été étudiés : le premier analysé par Jérôme Aust est celui de l'université lyonnaise et de la partition en différentes UER qui aboutira à la création de trois ensembles qui deviendront pendant une dizaine d'années antagonistes, faute d'arbitrage – les querelles dureront plus de dix ans entre Lyon II et III, jusqu'à la disparition des principaux acteurs. En revanche, Yves-Claude Lequin explique combien l'université de technologie de Compiègne, dont l'idée remonte haut dans le temps, mais dont les circonstances et le jeu des uns et des autres font qu'elle s'installe non à Villetaneuse mais à Compiègne, est un projet original s'il en est qui allie sciences sociales et technologie.

Circonstances, structures et acteurs représentent le trépied sur lequel s'est bâti une loi consensuelle par raison puis conflictuelle par intérêt : elle pose les questions que les lois de 1984 puis de 2007 affronteront à leur tour, signe qu'elle entame quelque chose de profond dans la conception de l'Université en France. Et qu'il y a des résistances. Hier, comme aujourd'hui.